

**Délibération n° CS 2016 - 15 du Conseil de surveillance
en date du 28 novembre 2016 créant un comité d'audit**

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 modifiée relative au Grand Paris,

Vu le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 modifié relatif à la Société du Grand Paris, et notamment ses articles 8, 14, 26 et 27

Exposé des motifs :

Conformément aux dispositions de l'article 8 du décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 modifié relatif à la Société du Grand Paris, le conseil de surveillance peut décider de constituer des commissions dont il fixe la composition et les attributions et qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Ces attributions ne peuvent pas avoir pour objet de déléguer à une commission les pouvoirs conférés au conseil de surveillance lui-même ni pour effet de réduire ou de limiter les pouvoirs du directoire.

Il est apparu opportun de constituer un comité d'audit chargé d'éclairer par ses avis le conseil de surveillance. La présente délibération a pour objet de créer ce comité d'audit. Elle lui confie la mission de s'assurer de la pertinence, de la fiabilité et de l'efficacité de la politique d'audit, de contrôle interne et de gestion des risques relatifs à l'ensemble des activités de la Société du Grand Paris.

Le Conseil de surveillance adopte la délibération suivante :

Article 1^{er}

Il est créé un comité d'audit chargé de donner au conseil de surveillance un avis sur la politique d'audit, de contrôle interne et de gestion des risques de la Société du Grand Paris.

Cette politique vise à fournir au directoire et au conseil de surveillance une assurance raisonnable et des conseils sur la capacité de l'établissement à atteindre ses objectifs.

Dans cette perspective, le comité d'audit évalue le système de management des risques, s'assure de l'efficacité du contrôle interne et veille à la pertinence des travaux d'audit de la Société du Grand Paris.

Article 2

Le comité d'audit comprend dix membres :

1° huit membres du conseil de surveillance :

- quatre membres désignés par le conseil de surveillance parmi les membres prévus par les 2°), 3°), et 4°) de l'article 3 du décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 ;
- quatre membres nommés en application du 1°) de l'article 3 du décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010, désignés par les ministres chargés :
 - o de l'économie ;
 - o des transports ;
 - o de l'urbanisme ;
 - o du budget ;

2° deux personnalités qualifiées, désignées pour trois ans par le président du conseil de surveillance sur proposition du président du directoire de la Société du Grand Paris, en raison de leur expérience dans le domaine de l'audit, du contrôle interne et de la gestion des risques.

Le comité d'audit est présidé par le représentant de l'Etat au conseil de surveillance désigné par le ministre chargé de l'économie.

Article 3

Le comité d'audit se réunit, sur convocation de son président, au moins deux fois par an. Il adopte son règlement intérieur qui détermine notamment les modalités de sa saisine et de son fonctionnement. Le secrétariat du comité est assuré par la Société du Grand Paris.

Les membres du comité d'audit peuvent se faire représenter lors de chaque séance. Le quorum est fixé à la moitié des membres présents ou représentés.

Les membres du directoire de la Société du Grand Paris peuvent assister aux réunions du comité et se faire accompagner ou représenter par tout agent de la Société du Grand Paris.

Le commissaire du Gouvernement et le contrôleur économique et financier sont convoqués aux réunions du comité. Ils assistent à celles-ci s'ils le jugent utile et peuvent se faire accompagner ou représenter.

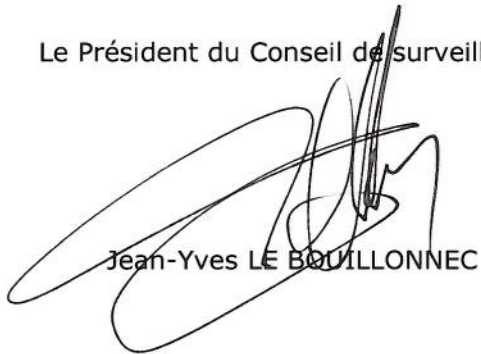
Les membres du comité ainsi que leurs éventuels représentants sont tenus à une obligation de confidentialité.

Article 4

Le Directoire de la Société du Grand Paris veille à la mise en œuvre de la présente décision qui sera publiée conformément aux dispositions de l'article 20 du décret du 7 juillet 2010 susvisé.

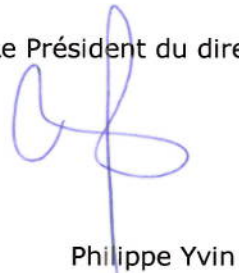
Fait à Saint-Denis, le 28 novembre 2016.

Le Président du Conseil de surveillance



Jean-Yves LE BOUILLONNEC

Le Président du directoire



Philippe Yvin